

## Annexe 6

### Charte de la commission **Nage avec palmes**

---

#### 1 – Finalités et missions :

Elle a pour but de promouvoir la nage avec palmes sous toutes ses formes : initiation apprentissage participation aux rencontres et épreuves programmées, entraînement et préparation en piscine, milieu naturel.

Elle participe aux rencontres et compétitions locales départementales régionales et nationales.

#### 2 – Responsabilités et prérogatives

- ✚ Elle veille à l'application des règles fixées par la FFESSM.et par le règlement intérieur du club.
- ✚ Au sein du club, elle organise et participe à toutes les formations qui lui incombent.
- ✚ Le suivi financier est assuré par le responsable de la commission en fonction des décisions prises au comité directeur du club et suivant les prévisions engagées par le club lors de l'assemblée générale.
- ✚ Elle gère en conformité avec le règlement intérieur l'ensemble du matériel et des dépenses spécifiques à ses activités (participation aux épreuves programmées) dont elle a seule la charge.
- ✚ Elle suivra les évolutions techniques et théoriques de la discipline.

#### 3 – Prestations et conditions

- ✚ Elle gère un planning de rencontres et d'épreuves à chaque début de saison et mis à jour régulièrement sur le site du club.
- ✚ Elle établit un budget prévisionnel de fonctionnement.
- ✚ Elle organise les rencontres et épreuves de sa compétence et en assure la gestion.
- ✚ Elle diffuse et transmet les résultats des participants aux différentes épreuves via le site internet du club.
- ✚ Elle propose des actions de formation d'encadrement soit en interne ou en externe et informe ses membres.
- ✚ Elle organise des sorties d'entraînement en milieu naturel de sa compétence et en assure la gestion et la sécurité.
- ✚ Elle participe aux actions de surveillance et contrôle des épreuves de nap par l'intermédiaire de ses juges.
- ✚ Elle met à disposition et gère le matériel spécifique de la commission.

#### 5 – Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission nage avec palmes du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

#### 6 – Fin :